

Loi sur les télécommunications

Ouverture de l'appel d'offres public en vue de l'octroi de la concession de service universel en Suisse

La Commission fédérale de la communication (ComCom), vu les art. 5 et 14 à 21 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC) et vu les art. 10 à 13, 16 à 27 et 33 à 35 de l'ordonnance du 31 octobre 2001 sur les services de télécommunication (OST), communique:

1. Ouverture de l'appel d'offres, délais

L'appel d'offres public en vue de l'octroi selon certains critères de la concession de service universel en Suisse est ouvert le 10 octobre 2006.

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 1^{er} février 2007. Ce délai ne sera en aucun cas prolongé.

2. Objet de la concession

La concession de service universel est octroyée pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2008. La zone de concession comprend tout le territoire suisse. Les prestations et les obligations liées à la concession de service universel sont définies aux art. 18 à 27 et 33 à 35 de l'OST.

3. Participants

Toutes les entreprises ayant la personnalité juridique peuvent participer à l'appel d'offres.

4. Autres informations – document concernant l'appel d'offres

Le document relatif à l'appel d'offres contient les informations sur le contenu et les obligations de la concession de service universel. Il stipule les conditions et modalités de participation. Il indique les règles sur la présentation des dossiers de candidature, leur contenu, leur structure et la langue dans laquelle ils doivent être rédigés, ainsi que les frais, les émoluments et les sûretés à payer. Il décrit en outre les conditions d'octroi, les critères de sélection avec leur pondération et les règles relatives à la contribution à l'investissement.

Le document relatif à l'appel d'offres peut être demandé par lettre ou par télécopie à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, Services de télécommunication,
Appel d'offres service universel, Rue de l'Avenir 44, Case postale, 2501 Bienne,
Fax: 032 327 55 28.

10 octobre 2006

Commission fédérale de la communication:
Le président, Marc Furrer

Loi sur les télécommunications. Ouverture de l'appel d'offres public en vue de l'octroi de la concession de service universel en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.2006
Date	
Data	
Seite	7792-7792
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 978

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.